

## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERI et EXTRA SCOLAIRES

### REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'ALSH *Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi (page 6)*

---

## REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERI et EXTRA SCOLAIRES

### I. ENCADREMENT ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

La Commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur, à la seule condition que l'inscription de l'enfant soit en règle et que les parents aient fourni toutes les informations sur la santé de leur enfant, pour les services :

- Restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30
- Étude de 16h20 à 18h00 tous les jours sauf le mercredi
- Accueil le matin avant l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30
- Accueil le soir après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h20 à 18h30
- Accueil de loisirs le mercredi de 8h30 à 18h00

### II. MODALITE D'INSCRIPTION

Le restaurant scolaire, les études, les accueils du matin avant l'école, du soir après l'école et l'accueil de loisirs du mercredi sont des services publics facultatifs gérés et assurés par la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire puis tous les jours d'ouverture de l'école sauf cas de force majeure.

**Vous pouvez contacter le Pôle Enfance de la Mairie :**

- Mathilde DARAIGNEZ : 06 60 31 85 22, [enfance@couzонаumontdor.fr](mailto:enfance@couzонаumontdor.fr)

#### 2.1. CONDITION D'ADMISSION

##### **Concernant les classes de petite section et de moyenne section**

**Seuls les enfants ayant 3 ans révolus peuvent être inscrits aux divers temps périscolaires (cantine, garderie matin & soir et accueil de loisir du mercredi).** Par conséquent, si votre enfant est né durant le dernier trimestre, il pourra être admis dès le lendemain de son anniversaire.

Il n'est pas possible pour les enfants de petite section de maternelle de cumuler sur une même journée, le temps du matin, de midi et du soir (au maximum les enfants de petite section seront accueillis sur deux (2) temps par jour).

Afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, **seuls les enfants propres seront acceptés** aux différents temps périscolaires (cantine, garderie matin & soir et accueil de loisir du mercredi).

##### **Concernant tous les enfants couzonnais**

Tous les enfants inscrits et présents à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or sont admissibles au restaurant scolaire, aux accueils du matin, du soir et du mercredi.

Seuls les enfants du CP au CM2 sont admissibles à l'étude.

Les enfants non-inscrits à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or pourront intégrer l'accueil de loisirs du mercredi (ALSH) de 08h30 à 18h00 dans la limite des places disponibles.

## 2.2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour participer aux différents temps périscolaires, l'inscription est obligatoire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche enfant - famille
- La fiche sanitaire de liaison
- La Charte de vie à l'école signée par les parents et leurs enfants. Les parents sont invités à lire la Charte avec leurs enfants pour les responsabiliser et leur expliquer son contenu (à consulter et signer en ligne via le portail famille)
- Le règlement intérieur (à consulter et **IMPERATIVEMENT** à signer en ligne via le portail famille)
- Les tableaux d'inscription (à compléter en ligne ou sur papier)
- 

**En cas de dossier incomplets, votre demande d'inscription ne sera pas recevable.**

D'autre part, les personnes n'ayant pas d'accès à internet doivent nous retourner tous les documents remplis et signés en version papier.

## 2.3. TYPES D'INSCRIPTION

### a. Garderie du matin et du soir, cantine, étude

#### **Inscriptions régulières annuelles :**

Elles correspondent à une inscription pour les mêmes jours tout au long de l'année, suivant votre choix, (entre 1 et 4 jours hebdomadaires). L'inscription doit être enregistrée pour l'année scolaire **au plus tard le 25 aout 2025.**

#### **Inscriptions occasionnelles :**

Pour toute inscription occasionnelle, les parents devront impérativement en faire la demande **au plus tard le vendredi avant midi (12h) qui précède la semaine d'inscription désirée sur le portail famille.**

## 2.4. MODIFICATION DES INSCRIPTIONS

Pour tout changement, les parents devront impérativement en faire la demande au plus tard le vendredi (12h) qui précède la semaine d'inscription désirée en ligne sur le portail famille afin de ne pas être facturés.

En cas de modification de dernière minute, l'enseignante devra en être informée via le cahier de correspondance et le pôle Enfance par téléphone au 06.60.31.85.22 ou par mail.

## III. TARIFS

**Les tarifs pour la rentrée scolaire 2025/2026 ont été fixés pour la cantine, les études, l'accueil du matin, du soir et de l'ALSH du mercredi au Conseil Municipal en date du 4 mai 2022.**

Vous trouverez le récapitulatif des tarifs sur la fiche « fonctionnement périscolaire et tarifs » sur le site internet et le portail famille.

### 3.1. REGLES TARIFAIRES

#### Tarifs spécifiques :

#### **Tarif enfant sous PAI alimentaire : 2 €.**

Les enfants sous PAI alimentaire doivent apporter leur panier repas sur présentation d'un certificat médical et moyennant une participation par jour de présence de 2€. Ce tarif spécifique correspond à la prise en charge du repas et à l'accueil de l'enfant. Les repas sont confectionnés par les parents dans le respect de contraintes médicales liées à leur pathologie ou leur allergie, réceptionnés par le personnel communal pour être stockés en armoire froide positive puis servis après remise en température dans le restaurant scolaire dans une filière sécurisée.

**Tarif du repas adulte : 4,25€ pour les personnes autorisées préalablement par le Maire ou son représentant.**

#### Règlementation concernant le quotient familial

Pour votre information, la municipalité prend en charge une partie de la participation de chacun des services afin de proposer aux habitants de la commune une offre périscolaire de qualité tout en restant abordable pour les familles.

**Le tarif de chacun est défini en fonction de son quotient familial (QF) dans la mesure où est fournie votre attestation de QF datant de moins de 3 mois à la remise du dossier.** En l'absence de ce document, la tarification la plus haute sera appliquée. En cas de changement et sur présentation d'une nouvelle attestation, le tarif pourra être mis à jour en cours d'année **sans qu'il y ait de possibilité de rétroactivité.**

## Aide financière du CCAS

En cas de difficultés de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune peut apporter une aide financière qui sera étudiée au regard de la situation. Pour cela, les familles peuvent prendre rendez-vous au 04 72 42 96 98.

### **3.2. MODALITES DE PAIEMENT**

L'avis des sommes à payer est adressé mensuellement par le **Centre des Finances Publiques (Trésorerie) de Caluire et Cuire**.

Le règlement est à adresser à réception du titre directement au : Centre des Finances Publiques (Trésorerie)

1 rue Claude Baudrand  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
04 72 10 44 50

Le paiement à la trésorerie pourra s'effectuer en espèces, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque qui devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Pour les familles optant pour le prélèvement automatique, il est précisé qu'un RIB doit être remis avec le dossier d'inscription. De plus, les familles devront bien indiquer leur souhait d'être prélevées sur la fiche d'inscription afin que leur demande soit enregistrée.

Pour les familles qui avaient opté pour le prélèvement automatique les années scolaires précédentes, aucune démarche complémentaire n'est nécessaire.

Tout remboursement fera l'objet d'une régularisation automatique l'échéance suivante. Il est donc demandé de toujours payer la somme exacte et de ne rien déduire du titre adressé par le Centre des Finances Publiques de Caluire et Cuire.

### **3.3. DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Pour des raisons exceptionnelles**, des déductions seront accordées pour les motifs invoqués suivants :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif)
- Enfant reparti de l'école dans le cas où l'enseignant est absent et non remplacé
- Grève du personnel
- Sorties de classe ou classe verte
- Contexte de crise sanitaire

**Les absences pour cause de maladie de l'enfant doivent être impérativement signalées et accompagnées d'un certificat médical au Pôle Enfance pour être prises en compte.** Les montants ne pourront être déduits le jour même de l'absence de l'enfant. Ils ne seront déduits qu'à partir du deuxième jour.

### **3.4. LES IMPAYES**

Les familles qui n'ont pas payé leur facture à échéance pourront voir leur enfant refusé. Les frais incombant à un retard de paiement seront à la charge des familles et mis en recouvrement par le Trésor Public.

## **IV. REPAS & GOUTER**

### **4.1. MENU DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école dans les panneaux prévus à cet effet et disponibles sur le site internet de la commune [www.couzonaumontdor.fr](http://www.couzonaumontdor.fr) dans la rubrique Enfance – vie quotidienne – enfance jeunesse - service périscolaire.

Le fournisseur des repas et les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques (sans viande, sans porc, PAI) si et seulement si ceux-ci sont clairement exprimés sur la fiche de renseignements familiaux.

### **4.2. GOÛTER**

Les enfants qui souhaitent prendre un goûter à 16h30 devront impérativement l'apporter personnellement (le matin ou à 13h30) et non se le faire porter durant l'après-midi. Nous rappelons que les confiseries, les bonbons, les chips, les canettes et sodas sont interdits.

## V. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant est présent sur les différents temps périscolaires, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il doit donc veiller à respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. L'enfant doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des encadrants peut donner lieu à des réprimandes qui seront le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Tout jeu violent (bagarres, bousculades, plaquages...) est strictement interdit.

Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux ou le matériel, sera sanctionné. Les parents sont responsables du matériel mis à la disposition des enfants. Un remplacement du matériel volontairement abîmé leur sera demandée en cas de détérioration ou de perte.

Si un enfant ne respecte pas le règlement, la responsable du Pôle Enfance sera avertie du problème et le signalera aux parents et à la Mairie. Selon la gravité et la récurrence des faits, des sanctions seront prises :

- Avertissement verbal à l'enfant
- Communication aux familles
- Courrier d'avertissement signé par le Maire et envoyé aux familles
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel encadrant ou d'un autre enfant peut avoir les mêmes conséquences.

## VI. TENUE VESTIMENTAIRE

Il est vivement recommandé aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements oubliés seront conservés durant 1 mois, passé ce délai, ils seront donnés à une association.

Les enfants viennent à l'école dans une tenue correcte (pas de vêtement découvrant le ventre, pas de chaussures à talons ou qui ne tiennent pas au pied, pas de couvre-chef inapproprié etc.). Il est recommandé d'utiliser des chaussures et des vêtements permettant de se mouvoir aisément lors des activités périscolaires et pendant la récréation (chaussures de sport fermées...). Une tenue adaptée pourra être exigée pour certaines activités.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## VII. SANTE ET SECURITE

### 7.1. Santé

La fiche de liaison sanitaire doit être dûment remplie par la famille au jour de l'inscription afin que l'équipe d'encadrement possède toutes les informations de santé de l'enfant.

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, asthme...) signalés sur la fiche de renseignements familiaux ne pourront être admis dans les diverses activités que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place au préalable avec le médecin scolaire.

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance médicale le prévoit. Le parent devra impérativement remettre les documents médicaux et les médicaments en mains propres à la responsable du Pôle Enfance (prendre RDV).

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant ayant un problème de santé qui n'a pas été signalé par les parents via la fiche sanitaire et qui n'a pas fait l'objet d'un PAI.

### 7.2. Accident

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement peut donner de petits soins.

En cas d'accident plus grave, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel du temps périscolaire contacte en premier lieu les services d'urgence (pompier, samu). La famille est ensuite immédiatement avertie. Le secrétariat de la Mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que la directrice de l'école.

## VIII. ENTREES ET SORTIES

Sans inscription préalable aux différents temps périscolaire (restaurant scolaire, étude, accueil matin, soir et mercredi), aucun enfant ne pourra être accueilli.

Pour l'accueil du matin avant l'école, de 7h30 à 8h30, les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux du périscolaire.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le déroulement des activités, les sorties sont possibles :

- Études : 18h
- Périscolaire soir : 17h, 17h30, puis entre 18h et 18h30.

Un enfant ne peut quitter un temps périscolaire en dehors de l'heure de sortie, sauf cas exceptionnel et dans ce cas seulement en compagnie de son responsable légal ou **d'une personne mandatée après signature d'une décharge. Pour les personnes mandatées, ces dernières devront être munies d'une autorisation écrite et signée du responsable légal de l'enfant et présenter une pièce d'identité pour les personnes non connues de l'école.**

L'enfant sera récupéré auprès du responsable de l'activité. En cas de doute, l'enfant restera au temps périscolaire qui sera facturé.

L'accueil périscolaire pourra occasionnellement se dérouler sur d'autres sites de la commune (salle des fêtes, bibliothèque, stade synthétique, salle d'animation rurale SAR, Dojo, etc.).

# REGLEMENT SPECIFIQUE DE L'ALSH

## *Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi*

L'accueil de loisirs accueille les enfants de l'école primaire de Couzon-au-Mont-d'Or, à partir de 3 ans révolus. Les enfants non-inscrits à l'école de Couzon-au-Mont-d'Or pourront intégrer l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi (ALSH) de 08h30 à 18h00 dans la limite des places disponibles.

Concernant les classes de petite section, seuls les enfants ayant 3 ans révolus peuvent être inscrits à l'ALSH. Par conséquent, si votre enfant est né durant le dernier trimestre, il pourra être admis dès le lendemain de son anniversaire. Seuls les enfants propres seront acceptés.

Dans un souci de respecter le rythme de l'enfant et sa fatigabilité, ainsi les enfants de petite section ne pourront être accueillis au maximum que de **8h30 à 17h**.

Afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants, seuls les enfants propres seront acceptés à l'accueil de loisirs du mercredi.

**Les inscriptions à l'accueil de loisirs du mercredi sont fixes et par période**, par conséquent, en cas d'absence de votre enfant, la période sera due, sauf cas de déduction exceptionnelle.

En 2025 2026 les périodes sont les suivantes

- du 1er septembre au 17 octobre
- du 3 novembre au 19 décembre
- du 5 janvier au 6 février
- du 23 février au 3 avril
- du 20 avril au 3 juillet.

Inscriptions occasionnelles : vous pourrez inscrire votre enfant de manière occasionnelle.

A NOTER : l'**accueil occasionnel** s'entend d'un enfant qui fréquentera l'accueil de loisirs du mercredi **au maximum 2 fois dans la période entre deux vacances scolaires**. Ceci permet d'inscrire exceptionnellement son enfant en cas d'urgence ou de nécessité personnelle.

Entrées et Sorties :

Pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi :

- Avec repas à 11h30
- Sans repas à 13h30

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber le déroulement des activités, les sorties sont possibles :

- Mercredi matin sans repas : 11h30, 12h et 12h30
- Mercredi matin avec repas : 12h, 12h30 et 13h30
- Mercredi soir : 17h, 17h30 et 18h.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Mathilde Daraignez, responsable de l'ALSH, par téléphone 06 60 31 85 22 ou par mail [enfance@couzonaumontdor.fr](mailto:enfance@couzonaumontdor.fr)